

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 04.04.2025

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES (PC) POUR LE LOGEMENT PROTÉGÉ

Une commission veut de meilleures prestations pour le logement protégé

La Commission sociale du Conseil des États CSSS-E veut promouvoir le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap. Elle recommande à son Conseil d'adopter le projet visant à modifier la loi sur les prestations complémentaires et soutient diverses améliorations que la faîtière Inclusion Handicap demandait elle aussi expressément. Le Conseil des États en tant que second conseil est à présent appelé à décider de la modification.

Le projet **24.070** – Prestations d'aide et d'assistance à domicile – favorise le maintien à domicile, retarde les entrées en institutions et diminue ainsi les frais de home. Pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, le fait de pouvoir vivre de manière autonome à leur domicile revêt une haute importance. Il s'agit en outre d'une exigence majeure de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et d'une revendication centrale de **initiative pour l'inclusion**. En reconnaissant le logement protégé pour les bénéficiaires de PC à l'AVS et à l'AI, le Conseil fédéral fait un pas dans cette direction. Inclusion Handicap avait demandé, aussi bien dans le cadre de la consultation que dans un courrier adressé à la CSSS-E, des améliorations supplémentaires, dont nombre d'entre elles sont désormais soutenues également par la CSSS-E. La faîtière des organisations de personnes en situation de handicap s'en félicite.

Éliminer le traitement inégal des personnes en fauteuil roulant vivant en communautés

Aujourd'hui, les personnes en fauteuil roulant vivant en communautés d'habitation sont fortement désavantagées : le supplément pour la location nécessaire d'un logement accessible en fauteuil roulant est actuellement réparti sur l'ensemble des personnes vivant au sein de la communauté d'habitation, dont font également partie celles qui ne touchent pas de supplément pour fauteuil roulant. Comme auparavant le Conseil national, la CSSS-E veut à présent elle aussi changer la donne. Elle a décidé que lorsque le ménage compte plus d'une personne en fauteuil roulant, le supplément peut être pris en compte jusqu'à deux fois. Cette modification est importante, car dès la présence de deux personnes en fauteuil roulant dans le même ménage, une surface nettement plus grande est nécessaire. De plus, vu que les appartements accessibles en fauteuil roulant se trouvent presque exclusivement dans des immeubles neufs aux loyers onéreux, les chambres supplémentaires et des surfaces habitables plus étendues coûtent elles aussi substantiellement plus cher.

Supplément plus élevé pour une chambre en cas d'assistance de nuit

La CSSS-E confirme en outre la nécessité d'un supplément plus élevé pour une chambre en cas d'assistance de nuit. Ce supplément doit permettre aux bénéficiaires d'une contribution d'assistance de proposer à leur assistant·e une chambre dans laquelle il/elle peut se retirer durant la nuit. Comme l'avaient montré les résultats d'une analyse empirique réalisée par les organisations de personnes en situation de handicap, le supplément proposé par le Conseil fédéral s'avère trop faible. En revanche, le montant de CHF 500.00 par mois tel que décidé s'approche de nettement plus près des prix pratiqués sur le marché réel du logement.

L'organisation du quotidien doit faire partie du catalogue de prestations

Il faut saluer la volonté de la CSSS-E de réglementer de manière plus contraignante la composante psychosociale de l' assistance à domicile et d'intégrer le soutien à l'organisation du quotidien et à la participation sociale dans le catalogue de prestations. Cela est nécessaire pour que le projet puisse effectivement déployer les effets escomptés. Du point de vue d'Inclusion Handicap, les formes d'habitat mixtes (en partie à domicile - en partie en institution) devraient



également être prises en compte. Sur ce point, le Conseil des Etats est invité à apporter les améliorations nécessaires lors de la session d'été.

Renseignements

Petra Kern, responsable Département Assurances sociales Inclusion Handicap,
petra.kern@inclusion-handicap.ch; 079 714 07 37

Jonas Gerber, responsable communication Inclusion Handicap
jonas.gerber@inclusion-handicap.ch; 031 370 08 42

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,9 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faitière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 20 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes en situation de handicap et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 20 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | inclusione andicap ticino | insieme Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse